



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 59880

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de bien vouloir faire connaître la position du Gouvernement au regard de la situation des nombreux médecins qui, ès qualités, ont été employés au sein de commissions ou organismes divers par l'administration, sans jamais avoir été déclarés et donc sans avoir donné lieu au paiement de cotisations. La loi de finances pour 1999 comportait des dispositions mettant clairement fin à une telle situation, en vue de permettre, dans l'esprit du législateur, aux médecins en exercice et aux praticiens ayant cessé leurs fonctions, de bénéficier de leurs droits sociaux et notamment, pour les médecins retraités, de pouvoir percevoir leur pension de retraite. Toutefois, les médecins qui, depuis l'adoption de la loi de finances pour 1999, ont demandé le bénéfice des nouvelles dispositions, ont essuyé des refus systématiques, l'administration arguant du fait que les mesures adoptées ne valent que pour la période postérieure à la loi de finances pour 1999. Cette situation pour le moins surprenante aboutit à un déni des droits des intéressés, ce qui justifie donc une prise de position claire et précise du Gouvernement pour mettre un terme à ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59880

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2675